LE NUMERO : 25 CENTIMES

Edition du "REVEIL DU NORD" 186 bis, rue de Paris, LILLE

Bureaux à PARIS, 43, boul. Haussmann (9e).

L'Egalité

La plus forte vente de la région

JEUDI 1er MARS 1928.

BUREAUX ROUBAIX 45, Rue de la Gare, 45 — TOURCOING 2 Place de l'Hôtel-de-Ville, 2

Directeur : Eug. GUILLAUME

La Loi des Retraites ouvrières et paysannes a-t-elle fait faillite ?

...Et que devient la Loi sur les Assurances sociales ?

"Elle sera votée prochainement" nous dit le docteur GRINDA, son rapporteur à la Chambre des Députés

LA Loi sur les Retraites Ouvrières et Paysannes a-t-elle fait faillite ? Doit-elle faciliter au contraire le fonctionnement de la loi sur les Assurances sociales ? Que deviendra-t-elle lorsque cette dernière entrera en application ? Et enfin, faut-il désespérer de voir voter cette loi nouvelle et impatiemment attendue par le monde du travail ?

Nul n'était mieux qualifié pour me fournir une réponse à ces graves questions, que le docteur Grinda, député des Alpes-Maritimes, rapporteur à la Chambre des députés de cette fameuse loi sur les Assurances sociales, à laquelle il consacre son temps et ses études depuis plus de quatre ans.

Pourquoi la loi sur les retraites a fait faillite ?

Le député des Alpes-Maritimes me met d'abord sous les yeux quelques chiffres :

Le nombre des assurés inscrits, au 3 juillet 1911, date de la mise en vigueur de la loi sur les Retraites Ouvrières et Paysannes, était de 5.633.630 assurés obligatoires, 243.065 assurés facultatifs, soit un total de 5.876.695... Au 1er janvier 1925, ce nombre est passé à 7 millions 735.173, dont 7.476.895 assurés obligatoires et 258.278 assurés facultatifs.

En ce qui concerne la vente des timbres, le montant de son produit qui, de 1913 où il avait atteint 45.525.000 francs était tombé en 1915 à 19.192.000 francs, s'est relevé régulièrement à 24.659.000 en 1919, 27.021.000 francs en 1920 et 30.591.712 en 1925... Alors que d'autre part, de 1911 à 1925, 1.947.498 pensions ont été liquidées.

— « Ces chiffres sont de nature, me dit le docteur Grinda, à première vue, à impressionner d'une manière optimiste en ce qui concerne les résultats de la loi sur les retraites. En vérité, lorsque l'on réfléchit au nombre des personnes qui devraient bénéficier de la loi, le nombre de 7 millions et quelques d'assurés obligatoires pour un peu plus de 250.000 assurés facultatifs, apparaît absolument insuffisant et dénonce l'échec de cette loi.

« Il faut reconnaître la faillite de la loi sur les retraites, et cela pour trois raisons : Primo, le nombre des assurés qu'elle protège proportionnellement au nombre total des travailleurs est beaucoup trop faible. Secundo, son caractère facultatif la rend inopérante : vous savez, en effet, qu'obligatoire en principe, elle ne l'est plus en fait, depuis qu'un arrêt du Conseil d'Etat a supprimé toute sanction contre le patron qui ne se conforme pas à ses prescriptions. Dans la pratique, ce sont surtout les vieux travailleurs qui, à la veille de toucher la retraite, pensent à verser leurs cotisations. Tertio, les annuités de la retraite sont dérisoires et n'assurent pas d'une façon convenable les vieux jours des travailleurs.

« J'entends bien que la défaillance de la loi sur les retraites est atténuée dans ses conséquences du fait que toutes les grandes organisations d'employeurs, banques, industries, maisons de commerce de quelque envergure ont créé des caisses de retraites, accidents, maladies, secours familiaux, etc., pour leurs employés.

« Mais ces caisses, il ne faut pas se le dissimuler, ont un vice rédhibitoire aux yeux des travailleurs, ce sont des institutions patronales où ils voient à tort ou à raison le désir du patronat de dominer l'ouvrier même dans ses risques et dans ses besoins... C'est cette sorte de « paternalisme patronal » qu'évite le projet de loi sur les Assurances sociales, en même temps qu'elle pare aux défauts de la loi sur les retraites qu'elle est destinée à suppléer et à absorber.

L'économie générale de la loi nouvelle...

« C'est donc en pleine indépendance, poursuit le docteur Grinda, que le travailleur se verra, par la loi nouvelle, assurer pour tous ses risques physiques : accident, invalidité, maternité, vieillesse, décès, etc...

« La caisse sera alimentée, **obligatoirement**, par les patrons et par les ouvriers versant chacun 5 pour cent des salaires octroyés ou reçus. Ce caractère obligatoire, du moins pour les salariés dont le traitement annuel ne dépasse pas un certain chiffre, ne sera susceptible d'aucune interprétation atténuante. Et, de ce fait, la loi s'étendra vraiment et efficacement à tous les travailleurs.

« En ce qui concerne le taux des retraites, il sera suffisant pour assurer au bénéficiaire une subsistance honnête et la sécurité du lendemain ; suivant les versements, les retraites pourront atteindre, en effet, 6.000 francs par an.

« La charge de l'Etat dans le fonctionnement de la loi sera minime. Elle sera surtout constituée par les frais d'administration et de gestion de la Caisse d'Assurances sociales, ces frais ne seront pas, à proprement parler, des dépenses nouvelles, mais plutôt des dépenses de remplacement, car elles se substitueront à celles qu'assure l'Etat pour tous les secours qu'il est contraint de distribuer actuellement dans les cas d'invalidité, maternité, vieillesse, etc., pour lesquels jouera désormais l'assistance sociale. Cette loi doit donc pratiquement aboutir, en soulageant, et même peut-être en supprimant le budget de l'Assistance publique, à une sérieuse économie pour l'Etat. »

Comme je manifestai au distingué député des Alpes-Maritimes le sentiment d'étonnement et du regret du public à l'égard des lenteurs du Parlement, alors qu'il s'agit du vote d'une loi si grave, et dont il y aurait tant d'intérêt à hâter la mise en application, il me réplique vivement :

"La loi sera votée avant la fin de la législature..."

— « Une loi de cette importance ne s'improvise pas... Mais si elle n'est pas encore votée, ce n'est pas de ma faute, vous le savez bien... ! »

Je sais en effet que ce projet de loi sur les Assurances sociales, après avoir été pendant quatre ans l'objet, au Palais-Bourbon, d'études approfondies, études que dirigea, avec une autorité et une compétence toute particulière le docteur Edouard Grinda, en collaboration avec tous les groupements patronaux et ouvriers, C. G. T., mutualités, syndicats médicaux, institutions alsaciennes et lorraines, syndicats agricoles, etc., fut voté, **à l'unanimité**, par la Chambre, succès remarquable mais qui s'expliquait par le fait que ce texte constituait un projet transactionnel, ménageant tous les intérêts... et que depuis lors, il a été modifié par le Sénat...

— « Il est infiniment regrettable, me dit M. Grinda, que notre texte n'ait pas été voté par le Sénat, avec les quelques modifications qu'il aurait jugé opportun d'y apporter... car la loi serait depuis longtemps en application.

« En tous cas, il est incontestable que le retard de cinq ou six ans que subit cette mise en vigueur, est dû au fait que la Commission du Sénat a voulu tout d'abord remanier de fond en comble le texte de la Chambre, et après des années de discussion, s'est décidée à y revenir presque intégralement, en le démarquant dans la mesure nécessaire pour lui donner un aspect original... C'est là une lourde responsabilité qu'a assumée la Commission du Sénat devant le monde du travail !

« Toutefois, l'approche des élections me rassure... La peur de l'électeur est pour les députés le commencement de la sagesse... Une pression formidable va être exercée sur le Parlement pour que la loi sur les Assurances sociales soit votée avant la fin de la présente législature... »

Et le distingué rapporteur conclut sur ces mots :

« Vous pouvez donc d'ores et déjà considérer que les Assurances sociales seront votées prochainement. La Chambre, avant de se séparer, fera promulguer cette grande loi de justice et d'hygiène, si impatiemment attendue !... »

André de WISSANT.

Un "tour" peu ordinaire

N'est-elle pas merveilleuse, la performance de cet athlète qui, lié par les pieds à une corde pendu à 10 mètres de hauteur, dans une camisole de force, se libère par ses propres moyens en moins de 2 minutes ?

Bouquillon boxera à Auchel le 11 Mars

Nous avons annoncé, voici quelques jours, que le champion de France de boxe des poids mi-lourds, rencontrerait le 4 mars, au cours d'un gala pugilistique organisé dans sa ville natale, le nègre Battling Mathar.

Dans un télégramme reçu hier après-midi au C. P. Auchellois, organisateur de la réunion, Bouquillon annonce qu'il sera retenu à Paris le 4 mars et demande que la date du gala soit reculée afin qu'il puisse y participer.

En conséquence, c'est la date du 11 mars qui a été définitivement retenue par le comité du C. P. A.

Un artiste peintre très original

M. L. ROY, artiste peintre, ayant perdu ses deux bras au cours d'un accident, ne se découragea pas. Il refit son éducation, mais cette fois avec ses pieds. On voit par ses œuvres qu'il ne s'en tire pas trop mal.

Le cadavre carbonisé découvert dans la forêt d'Armainvilliers a été identifié

Il s'agit d'un courtier en bijoux disparu depuis lundi avec plusieurs centaines de mille francs de pierres précieuses :: :: :: :: ::

Ainsi que nous l'avons relaté succinctement hier, quatre livreurs d'une maison de Meaux, qui suivaient en auto la route de Melun à Lagny, aperçurent, en traversant la forêt d'Armainvilliers, des flammes qui s'élevaient du fossé.

L'un d'eux sauta de voiture. En s'approchant du foyer, il vit avec horreur que c'était un corps humain qui flambait. La tête était invisible sous les flammes, les mains crispées, les genoux nus.

Aidé de ses camarades, il jeta sur le brasier l'eau croupie du fossé, puis alla prévenir la gendarmerie de Tournan.

Dès les premières constatations, il fut évident que l'on se trouvait en présence d'un crime.

Un homme avait été assassiné, ficelé dans un sac, et ses assassins avaient tenté de brûler son cadavre. Le corps avait été emmailloté dans une couverture de voyage bleue et verte, puis ficelé dans le sac, la tête étant serrée à la hauteur des tempes et du cou.

L'assassin avait largement arrosé le sac et son contenu d'essence : le corps était atrocement carbonisé.

Le cadavre fut transporté en auto

L'heure du dépôt du cadavre dans la forêt a pu être fixée.

Un jeune homme de 15 ans, M. Lucien Heuillard, apprenti boucher à Chevry-Cossigny, se rendait à bicyclette de cette localité à Gretz, lorsque, vers 8 h. 30, il croisa une automobile à quatre places, conduite intérieure, couleur café au lait, qui marchait au ralenti dans la direction de Brie-Comte-Robert.

Un chauffeur assez jeune, portant la moustache à la gauloise, vêtu d'un veston noir, col souple, la pilotait, dont les gestes intriguèrent le petit boucher.

Le chauffeur, en effet, jeta à droite et à gauche des bidons d'essence, puis il partit rapidement.

M. Heuillard ramassa les bidons, au nombre de trois, qui avaient contenu de l'automobiline. L'un porte encore des traces de sang.

Les enquêteurs estiment que la victime a été tuée il y a deux jours

L'identification de la victime

L'enquête menée activement a permis d'identifier le cadavre. C'est celui d'un courtier en bijoux, M. Gaston Truphème, âgé de 33 ans, au service d'une de ses parentes, Mme Van Severen, négociante en pierres précieuses, demeurant rue de la Bourse, chez laquelle il habitait d'ailleurs.

Dès qu'elle a été mise en présence du cadavre, la courtière en bijouterie a nettement reconnu son neveu, grâce à la partie du visage qui n'avait pas été atteinte par les flammes et aux morceaux de vêtements qui restaient.

D'autre part, Mme Van Severen a signalé que son neveu, M. Gaston Truphème, avait disparu lundi matin, alors qu'il avait sur lui pour 50.000 francs de brillants sur papier lui appartenant, 200.000 francs de brillants appartenant à d'autres diamantaires, et, de plus, la somme de 35.000 francs provenant d'une vente effectuée précédemment, et 2 à 3.000 francs comme argent de poche. L'argent et les diamants ont disparu. Ils n'ont pas été retrouvés sur le cadavre, ce qui prouve nettement, ainsi d'ailleurs qu'on le prévoyait hier, que le vol a été la cause du crime.

LA VIE QUI PASSE

Une carrière nouvelle

EN ce siècle qui est fait de surprenantes choses, même parfois stupéfiantes, l'observateur, par degrés, glisse à une sorte de résignation. Il triomphe de ses révoltes, car il les sait vaines, et il en vient même à s'amuser de ce qui, en d'autres temps, l'eut fait pâlir d'indignation.

Cependant, si sceptique et désabusé qu'on nous ait faits, il arrive, parfois, la mesure étant dépassée, que nous consentions à accorder quelques instants à des faits extravagants.

Et en voici un qui n'est pas sans saveur. Des circulaires sont lancées, des affiches placardées, des annonces publiées, ainsi libellées :

Pour parler dans les réunions publiques. Des jeunes gens instruits et capables de parler dans les réunions publiques sont demandés pour aider les candidats dans leur campagne électorale. Ils peuvent s'adresser à..., rue X..., à Paris.

J'avoue que voilà bien une chose étrange. Faire exposer un programme électoral par de jeunes collaborateurs qui n'ont à prendre aucune responsabilité, qui peuvent tout promettre, puisqu'ils n'auront rien à tenir, est un signe des temps.

La politique nous avait habitués à la haute fantaisie, mais jamais, encore, elle n'avait offert pareil spectacle.

Nous ne serions pas autrement surpris qu'elle se tuât elle-même, elle a déjà bien commencé à se déconsidérer, au moins dans la forme où elle s'entête à se manifester.

« La parole est à la parole », disait un jour un humoriste en parlant de Jaurès abordant la tribune de la Chambre. La parole n'est plus, maintenant, aux candidats, mais aux « bavards » qu'ils font recruter. Ils les délégueront aux réunions publiques, où il peut y avoir des coups à recevoir, mais, sûrement pas à la perception de l'indemnité parlementaire, où l'on ne court aucun risque.

E. R.

LE SCANDALE DU LAIT

dans la région d'Arras

M. Carlier Paul, maire de St-Léger, président d'une Société d'Agriculture, va comparaître en correctionnelle

Il est accusé d'avoir livré de grosses quantités de lait mouillé dans la proportion de 40 à 65 0/0.

L'audace des fraudeurs est sans borne ; il y a quelque temps, nous avons signalé le commerce frauduleux de marchands de beurre, qui vendaient comme beurre surfin une margarine, colorée artificiellement, un soi-disant « beurre du Congo », qui aurait fait les délices des indigènes de ce pays. Les tribunaux sévissent, mais malgré cela, l'appât du gain reste le plus fort et la fraude n'en persiste pas moins.

Si le mouillage des vins et l'addition de graisses étrangères au beurre sont des fraudes que l'on doit condamner, elles ne constituent surtout qu'une tromperie, un vol manifeste, une action de déloyauté commerciale ; elles ne font tort, en somme, qu'à la bourse de l'acheteur, et même, dans le cas du « beurre du Congo », doivent lui servir de leçon ; puisqu'il n'y a qu'une question de présentation ou même d'appellation ; on mange de la margarine appelée beurre et on peut affirmer, dans bien des cas, qu'on refuserait d'acheter du beurre sous la présentation et la dénomination de margarine. Il faut sévir contre ces peu scrupuleux marchands, qui n'ont vu dans l'opération qu'une question « galette », et qui pourraient même arguer avoir fait faire des économies à leur crédule clientèle. Ceci nous amène à rappeler une fraude plus grave : celle du lait.

La falsification du lait est, en effet, un crime contre la Société. Tous les hygiénistes, de nombreux savants, se défendent sans compter pour la santé de nos tout-petits, ces êtres charmants et frêles, dont nous adorons le sourire, tandis que des gens sans scrupule les font périr de cette mort affreuse de l'inanition.

Le lait est l'aliment indispensable pour la croissance des bébés, et il est de plus l'aliment de soutien de nos chers malades et de nos vieux parents. Pour ces raisons, il doit demeurer l'aliment complet, pur, sain et substantiel.

Le service des fraudes doit redoubler de vigilance et les tribunaux de sévérité. La falsification du lait devrait être la fraude la plus sévèrement réprimée et à tout prix enrayée.

Le Tribunal correctionnel va avoir à juger une affaire honteuse, un véritable scandale du lait, une affaire de falsification rendue plus manifeste qu'elle a été sciemment exécutée par un agriculteur à la tête d'un groupement de défense des intérêts agricoles du Pas-de-Calais, maire d'une grosse commune de l'arrondissement d'Arras.

On ne peut atténuer cette faute impardonnable, ce déplorable exemple d'un gros fournisseur vendant du lait mouillé dans la proportion de 65 %.

Le lait était vendu dans les régions minières

Rappelons brièvement les faits que le « Réveil du Nord », le premier de la Presse, dénonça au public le 16 février 1927.

Nous avons relaté à cette date, car les tristes agissements ont été connus il y a plus d'un an, que M. Caron, inspecteur des fraudes, dont l'activité et la conscience professionnelle sont dignes d'éloges, arriva certain jour, inopinément chez M. Carlier Paul, agriculteur, maire de **Saint-Léger**, président de la Société d'Agriculture, sur commission rogatoire de M. Dutilleul, juge d'instruction à **Béthune**. Précédemment, des prélèvements avaient été effectués dans la région des mines, particulièrement à **Billy-Montigny** : plusieurs marchands de lait, des détaillants, s'étaient fait pincer. Interrogés, ils affirmèrent tous se fournir de lait à un grossiste-ramasseur et qu'ils vendaient leur marchandise, telle qu'ils la recevaient. Devant leur bonne foi, il fallut pousser plus loin les investigations. Le grossiste qui est mêlé à cette fraude d'importance, un nommé Delestrée, de **Courcelles-la-Comte** désigna son fournisseur habituel, à qui il avait fait, paraît-il, quelques remarques au sujet de la qualité du lait fourni, dont il se servait en partie pour la fabrication du beurre.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

Un canot de sauvetage tente la traversée de l'Atlantique

(P. W. PR.)

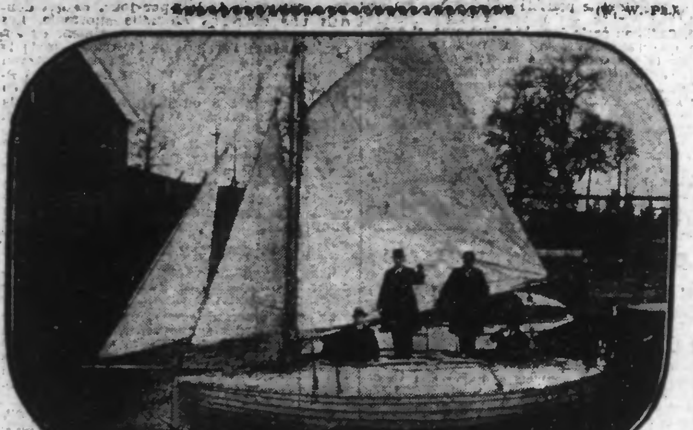

Ce canot de sauvetage, le « SCHUTTEVAER », de Rotterdam, vient de quitter ce port, monté par quatre hommes, pour entreprendre la traversée de l'Atlantique et se rendre à New-York.

La Chambre a voté le projet sur les cadres et effectifs de l'Armée

La Chambre a abordé, hier matin, la discussion du projet de loi sur les cadres et effectifs de l'armée.

M. ACLAMBRAY, rapporteur, précise dans la discussion générale la portée du projet et indique que *l'effectif total de l'armée avec le service d'un an s'élèvera à 523.769 hommes, dont 240.500 appelés Français, 95.000 Nord-Africains, 83.000 coloniaux et 106.000 militaires de carrière, dont le recrutement est la condition préalable et nécessaire à la réduction du temps de service.*

La Chambre entend M. MISSOFFE qui insiste sur la nécessité de doter l'infanterie du matériel le plus perfectionné possible.

M. RENAUDEL dit que ses amis et lui n'accepteront pas qu'on pousse les cadres à se faire justice eux-mêmes. Il s'attache à montrer que le pourcentage attribué à l'infanterie paraît suffisant par rapport à celui attribué à l'artillerie, et il estime de conserver le pourcentage établi.

M. FABRY exprime le vœu que soit bientôt créée, au ministère, une direction du matériel interarmes et un service de fabrication de guerre. La discussion générale est alors close. Et les articles défilent, assez rapidement.

M. SAUDUBRAY fait voter un amendement qui donne au train des équipages une inspection et une direction autonomes séparées de celle de l'artillerie.

44 articles étant adoptés, la séance est levée. Elle est reprise à 15 heures.

A l'article 45, écoles militaires, M. FABRY fait adopter un amendement tendant à supprimer l'avantage spécial d'avancement accordé par la Commission aux anciens élèves de l'Ecole Polytechnique.

Puis les derniers articles du projet ainsi que l'ensemble sont votés.

Vote du projet relatif au statut du personnel navigant de l'aéronautique

Puis la Chambre aborde la discussion du projet de loi relatif au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

M. COUHÉ, constatant que le projet lui donne satisfaction, n'insiste pas pour parler dans la discussion générale. Celle-ci est close.

L'article 1er est adopté.

Après une courte discussion, le Gouvernement, la Commission et les auteurs d'amendements se mettent d'accord sur le texte de l'article 2, qui *spécifie que les personnels de l'armée et de la marine et des services de l'aéronautique et des transports aériens restent soumis en matière de pension à la législation qui leur est propre lorsqu'ils seront atteints, au cours d'un service aérien commandé, effectué hors le cas de mobilisation ou de participation à des opérations de guerre, de blessures entraînant la mise à la retraite pour infirmité, ils auront droit à une allocation dont le montant est fixé dans des conditions déterminées.*

L'ensemble de l'article 2 est adopté ainsi que l'article 3, indiquant que le paiement des allocations sera assuré par les soins de la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'article 4 et les suivants. L'ensemble est voté à mains levées et la séance est levée.

Pour que les soldats du 2e contingent de la classe 1926 puissent voter

Au début de sa séance d'hier après-midi, la Chambre a adopté, sans débats, la proposition de résolution de M. Simon Reynaud et de plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à renvoyer dans leurs foyers, avant la date fixée pour les élections législatives de 1928, les militaires de la deuxième fraction de la classe 1926, ainsi que ceux qui doivent être libérés du service actif avec les militaires de cette fraction de classe, pour leur permettre d'accomplir leur devoir électoral.

Les améliorations au régime des retraites des ouvriers mineurs

Au début de sa séance d'hier après-midi, le Sénat a adopté le projet tendant à apporter de nouvelles améliorations au régime de retraites des ouvriers mineurs.

Cabines d'avions pour passagers

Les avions « JUNKER » de la ligne aérienne Berlin-Paris, sont pourvus de ces cabines, dans lesquelles les passagers peuvent reposer pendant leur traversée.

LES DRAMES DE LA RÉGION

L'assassinat de la vieille rentière du Cateau

On croit avoir retrouvé l'arme du crime

Nous avons dit dans nos précédents numéros, au sujet du drame sanglant du Cateau dont fut victime, Mme Vve Mallez, rentière, assassinée par la veuve Goguillon, dans les circonstances que nous avons relatées, que l'arme du crime, malgré toutes les recherches n'avait pu être retrouvée.

On sait que la meurtrière disait avoir jeté le marteau qui servit à accomplir son abominable forfait, dans la rivière la Selle, à hauteur du pont Fourneau.

Or un fait nouveau vient de se produire qui va probablement éclairer la justice sur ce point.

Un marteau trouvé par des enfants

Dimanche, dans la matinée, M. Mandrelier, Eugène, âgé de 42 ans, demeurant au Cateau, route de Guise, 28, Cité Dupont, vint rapporter au commissariat de police, un marteau que ses enfants avaient trouvé dans la rivière La Selle, le samedi 18 février, lendemain du jour où le crime fut commis.

Voici comment les faits se sont passés : Les jeunes Mandrelier, Firmin, âgé de 13 ans et son frère Julien, âgé de 11 ans, demeurant chez leurs parents, se trouvaient dans la rivière La Selle en aval du Pont Fourneau du côté de la rue de la Digue en train de pêcher des « cabots » lorsqu'ils virent un bout de manche à balai. Ils le tirèrent à eux et constatèrent qu'il s'agissait d'un marteau emmanché d'un bout de manche à balai de 35 à 40 centimètres de long.

Ils rentrèrent chez eux avec ce marteau et trouvant le manche trop long à leur gré ils le remplacèrent par un morceau de bois plus court, tout cela sans en prévenir leurs parents.

Vers la fin de la semaine le père voyant un marteau entre les mains des bambins s'empara de l'objet croyant que c'était le sien mais il fut vite détrompé, et interrogea les enfants sur la provenance de cet objet. Ils racontèrent l'avoir trouvé dans les circonstances indiquées et le père ayant lu dans le « Réveil du Nord » que la justice faisait des recherches dans la rivière pour retrouver le marteau, alla dimanche matin porter l'outil à M. Soumayrach, commissaire de police qui le plaça immédiatement sous scellés.

Il s'agit d'un marteau tout ordinaire un peu émoussé à la tête et à la pointe. Il n'a rien de particulier et n'est pas l'outil dont se servent les cantonniers pour casser les cailloux comme l'on présumait que devait être celui dont s'est servie la veuve Goguillon pour accomplir son crime.

Ce marteau a été trouvé à 3 mètres environ du Pont Fourneau du côté de la rue des Digues, non en bordure de la rue, mais de l'autre côté contre le bâtiment faisant face à la rue de la République ; pour parvenir à cet endroit, les enfants étaient descendus dans « La Selle » en passant par l'ancienne usine des eaux de la ville qui est actuellement démolie.

Malgré les circonstances dans lesquelles il fut trouvé et le lieu de la trouvaille, on se demande néanmoins si l'on se trouve bien en possession de l'arme du crime. La femme Goguillon sera prochainement entendue par M. le Juge d'instruction à ce sujet.

La tentative de meurtre de Landrecies

Les déclarations de la meurtrière

Dans nos éditions d'hier, nous avons relaté la tentative de meurtre qui eut lieu à Landrecies et dont se rendit coupable la femme Destrebecq, née Jeanne Bombart, sur son mari M. Destrebecq.

Voici sur cette affaire qui aurait pu avoir des conséquences tragiques, les déclarations de la meurtrière qui fut arrêtée au Nouvion :

« Dans la matinée de lundi, je fis la rencontre de mon mari qui voulut me prendre mon vélo ; je me défendis et c'est alors qu'il me frappa avec une bouteille.

» Je résolus de me venger. Dans ce but je me rendis chez un armurier de Landrecies où je fis l'acquisition d'un revolver et d'une boîte de cartouches, pour 92 francs.

» Peu de temps après je me mis sur la route guettant l'arrivée de mon mari. Je le vis venir et lorsqu'il fut à portée de mon arme, je fis feu.

» Il appela « au secours ! » et je pris la fuite après avoir caché mon revolver dans un terrain vague.

» Finalement j'ai repris mon vélo chez une amie, je l'ai enfourché et me suis rendue au Nouvion ».

Hier, les gendarmes de Landrecies continuant leur enquête, sous la direction du maréchal des logis Allesseur, découvrirent, dans le terrain vague de « La Céramique Landrecienne », caché sous une touffe d'herbe, l'arme de la meurtrière. C'est un revolver du calibre de 9 m/m. L'état de M. Destrebecq qui fut blessé, comme on le sait, au côté par une balle, n'est pas grave et M. le docteur Bailly qui le soigne, espère que quelques jours de repos seront suffisants pour sa guérison.

Le crime d'un neveu à Féron

Le coupable va être examiné par des médecins aliénistes à Lille

André Hosselet qui assassina son oncle Raoul Hosselet, demeurant à Féron près d'Avesnes, dans les circonstances que nous avons relatées sera transféré demain ou après-demain à *Lille*, pour être examiné par trois médecins aliénistes sur son état mental.

On se rappelle, en effet, l'impassibilité dont il fit preuve le jour de la confrontation avec sa victime, sa tante, son neveu et sa nièce.

Tout porte à croire cependant qu'il ne sera pas déclaré complètement irresponsable.